



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-11 PROTECTION CONTRE LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT

PV-11-01 Généralités

La Caisse s'oppose aux mesures défensives qui renforcent la direction plutôt qu'elles ne protègent la valeur des actions, notamment les mesures qui n'assurent pas un traitement égal aux actionnaires, qui ne sont pas dans le meilleur intérêt des actionnaires ou qui empêchent la création d'un marché aux enchères concurrentielles.

PV-11-02 Dragées empoisonnées

Bien qu'elle soit généralement favorable au fait d'accorder au conseil d'administration le temps de procéder à une mise aux enchères en cas d'offre publique d'achat, la Caisse s'oppose à l'adoption de régimes de droits des actionnaires (dragées empoisonnées) lorsque leurs modalités ne sont pas dans le meilleur intérêt des actionnaires. Elle favorise l'inclusion de clauses prévoyant que le seuil de déclenchement n'est pas inférieur à 20 %, que la capacité future du conseil de retirer le régime de protection n'est pas limitée et que les actionnaires ont un droit de retrait.

PV-11-03 Vente des éléments d'actifs les plus précieux

La Caisse s'oppose aux mesures défensives comme la vente des éléments d'actifs les plus précieux, sauf s'il est évident que les intérêts des actionnaires sont favorisés.

PV-11-04 Réincorporation

La Caisse appuie les propositions de réincorporation qui sont basées sur des raisons financières, commerciales, économiques ou qui améliorent les pratiques de gouvernance de l'entreprise. Elle n'appuie pas les propositions de réincorporation qui font partie d'une mesure anti-prise de contrôle ou qui visent essentiellement à restreindre la responsabilité des administrateurs.

PV-11-05 Prix raisonnable

La Caisse appuie les offres publiques d'achat qui assurent un traitement égal des actionnaires en obligeant l'acquéreur à payer un prix raisonnable à chaque actionnaire pour ses actions.

PV-11-06 Transactions de chantage à l'OPA

La Caisse s'oppose aux transactions de chantage à l'OPA¹. Elle appuie les mesures qui visent à éviter ces transactions.

¹ Un chantage à l'OPA force la société visée, pour éviter la prise de contrôle inamicale, à verser à même ses fonds, une prime pour racheter les actions que détient l'initiateur de l'opération.